

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0084

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **FOURMIS POUDRAGE**,*

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le numéro BC-HH012581-55

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 27 septembre 2017,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 07 septembre 2027.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le 12 OCT. 2017



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FOURMIS POWDRAGE
----------------	------------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bayer SAS
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair – CS90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Numéro de demande	BC-HH012581-55	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0084	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S. Bayer CropScience, Environmental Science Division
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience S.L. Quart de Poblet, Avda. Comarques del País Valencià 267 E 46930 Quart de Poblet, Valence Espagne
	SBM Formulation, ZI Avenue Jean Foucault CS621 34535 Béziers France
	Bayer Türk Kimya San. Ltd. Sti., Bayer CropScience, Baris Mahallesi, Anibal Caddesi No.1 TR 41410 Gebze Turquie
	Bayer AG Division Crop Science, 1 avenue Edouard Herriot - Limas – BP 442 69656 Villefranche-sur-Saône France
	Bayer AG Industriepark Höchst (Gebäude K 607) 65926 Frankfurt

	<p>Allemagne</p> <p>IMPERIAL Chemical Logistics GmbH, Niederlassung Wolfenbüttel, Wendessener Strasse 11c 38300 Wolfenbüttel Allemagne</p> <p>Phyteurop S.A., ZI de la Grande Champagne 49260 Montreuil-Bellay France</p> <p>Schirm GmbH, Dieselstraße 885107 Baar-Ebenhausen Allemagne</p>
--	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltamethrine
Nom du fabricant	Bayer S.A.S. Bayer CropScience, Environmental Science Division
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Straße 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Pvt. Ltd, Plot No. 306/3, II phase 396195GIDC, Vapi Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	substance active	52918-63-5	258-256-6	0,05

2.2. Type de formulation

Poudre pour poudrage

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë aquatique cat. 1 Toxicité aquatique chronique cat. 1
Mentions de danger	H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Applications sur les fourmis par les non professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stades adulte et juvénile. Application sur les ouvrières et les nids des fourmis
Domaine(s) d'utilisation	Autour des bâtiments.
Méthode(s) d'application	Appliquer par pulvérisation aux entrées de nids et/ou dans les fissures et crevasses où les fourmis sont visibles.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 g par entrée de nid. Réappliquer une seule fois si nécessaire au bout de 2-3 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en plastique en polyéthylène haute densité (HDPE) : de 100 à 400 g. Bouteille avec bouchon étanche et plaque de diffusion.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Applications sur les insectes rampants par les non professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont les blattes, lépismes et cloportes Stade adulte et juvénile.
Domaine(s) d'utilisation	Autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation dans les petits espaces confinés (sous les pots de fleurs, matériels de jardins, planchers, ...).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 g de produit pour 100 cm ² . Ne pas dépasser 4 g de produit par cachette. Effet résiduel jusqu'à 6 semaines. L'effet résiduel peut toutefois dépendre de la nature de la surface traitée.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en plastique en polypropylène haute densité (HDPE) de 100 à 400 g. Bouteille avec bouchon étanche et plaque de diffusion.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Autour des bâtiments, appliquer le produit uniquement dans des espaces protégés et confinés où les insectes circulent et se cachent (fissures et crevasses, sous les pots de fleurs, matériels de jardins, planchers,...).
- Ne pas laver les surfaces traitées jusqu'à la fin du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer le produit directement ou à proximité des denrées ou boissons destinées à la consommation humaine et à l'alimentation des animaux de rente ni sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Le produit doit être appliqué de manière à ce que les enfants, les animaux domestiques, les aliments ou les aliments pour animaux ne soient pas en contact avec le produit.
- Empêcher l'accès aux zones traitées aux enfants et aux animaux pendant et après le traitement.
- Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i.e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.
- Ne pas appliquer à proximité d'étangs ou autres plans d'eau.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Des sensations cutanées peuvent apparaître (picotements, brûlures) sur le visage ou les muqueuses. Ces sensations sont sans gravité et de nature transitoire (maximum 24h).
- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer l'étiquette dans la mesure du possible).
- **Généralités** : enlever les vêtements contaminés immédiatement et les éliminer en toute sécurité.
- **Inhalation** : déplacer le patient à l'air frais et le garder au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- **Ingestion** : appelez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- **Contact avec la peau** : Laver abondamment avec beaucoup de savon et de l'eau pendant environ 15 minutes. appeler un médecin si l'irritation se développe et persiste.
- **Contact avec les yeux** : tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Appeler un médecin ou un Centre antipoison immédiatement.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égiers, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage de 3 ans.
- Garder les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.
- Conserver dans le contenant d'origine.
- Protéger du gel.

6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations d'espèces cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an dans les zones qui présentent un risque d'apparition de résistance ou dans lesquelles des baisses d'efficacité sont observées), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.